



**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-123
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature d'un marché de travaux de réfection de la couverture du centre de loisirs Jean Cocteau à Trappes -lot 1 Charpente et couverture et lot 2 Plâtrerie & Isolation, plafonds suspendus, peinture

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique L2123-1 ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

Considérant que ce marché est passé selon la procédure adaptée en raison de son montant ;

Considérant que la consultation a été lancée le 7 mai 2025 sur le site Internet de la Ville et au B.O.A.M.P. ;

Considérant que trois sociétés ont répondu dans les délais à la consultation ;

Considérant, qu'après analyse :

- l'offre de la société REPISOL SA est économiquement avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville pour le lot 1 Charpente et couverture ;
- l'offre de la société SEM BAT est économiquement avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville pour le lot 2 Plâtrerie & Isolation, plafonds suspendus, peinture ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché de travaux pour :

- Le lot 1 COUVERTURE/CHARPENTE avec l'entreprise REPISOL SAS sise 27 avenue de la Pointe Ringale 91250 SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL pour un montant de 254 050,06 euros HT.
- Le lot 2 PLATRERIE & ISOLATION, PLAFONDS SUSPENDUS, PEINTURE avec l'entreprise SEM BAT sise 1 rue Langevin ZAC des Garennes 78130 LES MUREAUX pour un montant de 38 450,16 euros HT.

Article 2 : Le contrat a pris effet à compter de la notification le 5 juin 2025 pour une durée de six mois.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 21, article 21351.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

28 AOUT 2025

Ali RABEH

Maire de Trappes

